

ATTENDU l'adoption de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (2007, c. 33), sanctionnée le 13 décembre 2007, permettant le financement des dépenses d'agglomération au moyen d'une quote-part payée par les municipalités liées en fonction de leur richesse foncière uniformisée;

ATTENDU qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

Qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro A-2020-46 et s'intitule « Règlement décrétant et établissant les quotes-parts payables par les municipalités liées de l'Agglomération de Rivière-Rouge pour l'année 2021 ».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 : ANNEXE I

L'Annexe I intitulée « Établissement de la quote-part agglomération » fait partie intégrante du présent règlement comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 4 : QUOTES-PARTS

Instructions sont par le présent règlement données à la trésorière de la Ville de Rivière-Rouge de facturer, pour et au nom de l'Agglomération de Rivière-Rouge, les quotes-parts aux municipalités liées de Rivière-Rouge et de La Macaza, et ce, selon le critère de leur richesse foncière uniformisée respective au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1).

Les richesses foncières uniformisées sont celles apparaissant au sommaire du rôle d'évaluation déposé par la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle et compilé le 31 décembre 2019 pour la Municipalité de La Macaza et celle de la Ville de Rivière-Rouge.

Chacune desdites municipalités liées devra payer le montant ci-dessous désigné :

MUNICIPALITÉ	QUOTE-PART
Ville de Rivière-Rouge richesse foncière uniformisée : 537 428 776 \$ = 71,18 %	118 827 \$
Municipalité de La Macaza richesse foncière uniformisée : 217 586 421 \$ = 28,82 %	48 109 \$
TOTAL	166 936 \$

ARTICLE 5 : PAIEMENT

Les quotes-parts mentionnées à l'article 4, sont payables par les municipalités liées à la ville centrale, en quatre (4) versements égaux au plus tard les 1^{er} avril, 1^{er} juin, 1^{er} août et 1^{er} octobre 2021.

Tout versement impayé, après les dates mentionnées, porte intérêt à raison de 7 % par année à compter de ladite date, l'intérêt étant calculé mensuellement sur le capital dû de même que sur les intérêts accumulés.

Une pénalité de 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année, est ajoutée au montant de tout versement impayé.

À défaut de paiement dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la réception d'une mise en demeure, la ville centrale peut demander à la Commission municipale du Québec de présenter une requête pour faire déclarer la municipalité en défaut, selon la section VI de la *Loi sur la Commission municipale* (chapitre C-35).

ARTICLE 6 : DROIT D'OPPOSITION

Le présent règlement est assujéti au droit d'opposition prévu à l'article 115 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001).

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Denis Charette
Maire

Lucie Bourque
Greffière et directrice générale adjointe

**Adopté lors de la séance extraordinaire du 10 décembre 2020 par la résolution numéro :
106/10-12-2020-A**

**Avis de motion et dépôt du projet de règlement, le 8 décembre 2020
Adoption du règlement, le 10 décembre 2020
Entrée en vigueur, le 16 décembre 2020**



QUOTE-PART AGGLOMÉRATION
Facturation 2021

	RICHESSSE FONCIÈRE MRC 2021	TAUX PARTICIPATION	MONTANT DE LA QUOTE-PART	DESCRIPTION	Budget 2020	Estimé au 31 déc. 2020	Budget 2021	Écart	Variation
	Chiffres tirés du MAMOT			Administration	140 280 \$	147 420 \$	21 050 \$	-119 230 \$	-84.99%
Rivière-Rouge	537 428 776	71.18%	118 827 \$	Séc.Publique	690 890 \$	510 899 \$	15 910 \$	-674 980 \$	-97.70%
La Macaza	217 586 421	28.82%	48 109 \$	Transport	- \$	- \$	- \$	- \$	
				Hygiène du M.	- \$	- \$	- \$	- \$	
Total:	755 015 197	100.0000%	166 936 \$	Santé & B.E.	- \$	- \$	- \$	- \$	
				Amén.,urba & dév.	- \$	- \$	- \$	- \$	
				Loisir & Culture	116 640 \$	111 059 \$	126 970 \$	10 330 \$	8.86%
				F.Financement	19 430 \$	17 626 \$	0 \$	-19 430 \$	-100.00%
Prévisions des dépenses	166 936 \$			<i>Affectation:</i>			- \$		
Moins revenus spécifiques	0 \$			capital & F.Roul.	120 050 \$	102 139 \$	3 006 \$	-117 044 \$	-97.50%
Total à partager:	166 936 \$			surplus acc.	- \$	-4 350 \$	0 \$	- \$	
					1 087 290 \$	884 793 \$	166 936 \$	-920 354 \$	-84.65%
	RICHESSSE FONCIÈRE MRC 2020	TAUX PARTICIPATION	MONTANT DE LA QUOTE-PART	Revenus spécifiques	Budget 2020	Estimé au 31 déc. 2019	Budget 2021	Écart	Variation
Rivière-Rouge	607 441 100	70.7225%	666 715 \$						
La Macaza	251 466 500	29.2775%	276 003 \$	Services rendus aux organismes	-128 770 \$	-143 536 \$	0 \$	128 770 \$	-100.00%
				Services rendus	-7 800 \$	-10 163 \$	0 \$	7 800 \$	-100.00%
Total:	858 907 600	100.0000%	942 720 \$	Transferts cond.	-8 000 \$	-63 764 \$	0 \$	8 000 \$	-100.00%
					-144 570 \$	-217 464 \$	0 \$	144 570 \$	-100.00%
Écart VRR	-547 888 \$	-82.18%		Quote-part payée					
Écart La Macaza	-227 894 \$	-82.57%		Total à partager:	942 720 \$	667 329 \$	166 936 \$	-1 064 924 \$	-112.96%